



**- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)**

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20231220-18

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction générale des services – Délégation de signature à Eric Barthez, directeur général des services, Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe et Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs .

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 et notamment son article 2 qui dispose que la direction générale des services est un service commun créé entre la ville de Vendôme et la Communauté Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220629-15 du 29 juin 2022 approuvant la convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220629-16 du 29 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;

Vu le contrat de travail signé par le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois n° TV-DRH-22-0206 du 10 juin 2022 portant recrutement d'Eric Barthez en qualité de directeur général des services ;

Vu le contrat de travail signé par le Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois n° TV-DRH-21-0320 du 4 octobre 2021 portant recrutement de Stéphanie Roux Mulatier en qualité de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du président n° TV-DRH-22-0456 du 5 mai 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de Bernard Dugas de la Boissonny et l'arrêté n° TV-DRH-23-0266 du 2 mai 2023 relatif à la situation de carrière de l'intéressé ;

Vu l'arrêté VVSG20221223-15 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Eric Barthez, directeur général des services, Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe et Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° VVSG20231220-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière et Pascale Barré, directrice adjointe de la stratégie financière ;

Considérant que pour la bonne organisation de l'administration locale, il est nécessaire d'instituer un dispositif de délégation de signature au sein de la direction générale des services ;
Considérant l'organisation de la direction de la stratégie financière ;
Considérant qu'il est opportun pour le maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Eric Barthez, directeur général des services, à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe et à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.

ARRÊTE

À compter du 22 décembre 2023,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VVSG20221223-15 du 23 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Eric Barthez, directeur général des services, reçoit délégation du maire, à l'effet de signer, notamment :

- les courriers, correspondances, réponses aux réclamations des usagers du service public municipal, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ;
- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie ;
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives, notamment les stades en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs ;
- les attestations d'inscription sur la liste électorale ;
- tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière et de Pascale Barré, directrice adjointe de la stratégie financière, Eric Barthez, directeur général des services reçoit délégation du maire en matière de finances à l'effet de signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les arrêtés de création de régies et de sous-régies ;
- les arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ;
- les états justificatifs de régies ;
- les courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ;
- certifier le caractère exécutoire des arrêtés (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT).

ARTICLE 4 : Eric Barthez, directeur général des services reçoit délégation du maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat à l'exception des délibérations et des décisions (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT) ;
- les contrats ;
- les déclarations liées à l'embauche, contrats de travail et toutes formalités liées au paiement des cachets et des contributions sociales pour le recrutement d'intermittents du spectacle ;
- les conventions de télétravail.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées aux articles 2 et 4 à Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Barthez, directeur général des services et de Stéphanie Roux Mulatier, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées aux articles 2 et 4 à Bernard Dugas de la Boissonny, directeur général adjoint.